



NOUVION sur MEUSE

08 ARDENNES - FRANCE



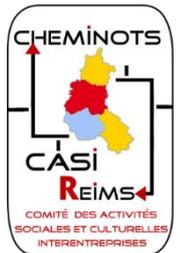
USCN MARCHE



25^{ème} Marche Populaire Internationale



Marche de l'Ascension



JEUDI 18 Mai 2023

Parcours : 7 -10-15 et 20 km

Membre de la FFSP n°F0897

Visa FFSP 2023 08 24 B

Internet : <http://www.ffsp.fr> E-Mail : contact@ffsp.fr

Facebook.com/ivv.france



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : CLSH rue Paul Vaillant Couturier
08160 NOUVION sur MEUSE

Horaires : Départ de 08h00 à 12h00 pour les 20 km
Départ de 08h00 à 13h00 pour les 15 km
Départ de 08h00 à 14h00 pour les 10 km et 7 km
Arrivée limitée à 17 heures.

Parcours : Parcours fléchés : 7 ; 10 ; 15 ; 20 km sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de 3 €**. Ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (parents et enfants gratuits jusqu'à 16 ans) Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Inscriptions : SACRÉ Didier
15 Rue Paul Langevin
08160 NOUVION sur MEUSE
Téléphone: 03.24.53.09.98 / 06.43.70.33.14
E-mail :severine.sacre0397@orange.fr

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites aux points de contrôle.
Possibilité de restauration à l'arrivée.
Attention, pas de gobelets jetables sur les contrôles, gobelets réutilisables uniquement.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et d'allumer du feu sur le parcours. Nos amis à quatre pattes doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Secourisme : **Premiers secours : Par l'association.**
Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal